

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES/DDCT 53 Subventions (119 000 euros) à sept associations et conventions avec cinq d'entre elles et un second avenant, pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à sept associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'aide à l'accès aux droits dont six dans un cadre conventionnel ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'« Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (11e) pour ses permanences d'accès aux droits (2019_05400), (2019_05401) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2019.

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'« Association de Solidarité Internationale et d'intégration » (ASI) (9785), 4 rue Frédéric Brunet (17e), pour son action d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6.000 € au titre de l'année 2019 (2019_05810).

Article 3: Il est attribué à l'association « Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits » (CATRED) (19944), 20 Boulevard Voltaire (11e), une contribution financière de la Ville de Paris de 16 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 16 mai 2018, pour son action d'aide à l'accès aux droits et ses permanences socio-juridiques au titre de l'année 2019 (2019_03570).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (10^{ème}), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2019_03479) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24 000 €, au titre de l'année 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un second avenant à la convention pluriannuelle du 16 juin 2017 avec l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM) (57761) située 90 avenue de Flandre 75019 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière de la Ville de Paris à 34 000 € au titre de l'année 2019, pour son action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants » (2019_04726).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Droits devant !! » (70341), 47 rue de Dantzig (15^{ème}) une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent délibéré, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité (2019_04070), au titre de l'exercice 2019. Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000 €.

Article 7: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 1, 3 rue Frederick Lemaitre 75020 Paris, pour ses permanences d'accès aux droits. Elle fixe la contribution de la Ville de Paris à 9 000 € au titre de l'année 2019 (2019_06157), (2019_05457), (2019_03512).

Article 8: Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant du financement
Chapitre fonctionnel 934 - Rubrique 424 – Destination- 4240009- nature 65748		
Association de Solidarité pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD)	Action de permanences d'accès aux droits	7 000 €
Association de Solidarité Internationale et d'intégration (ASI)	Action d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle	6 000 €
Collectif des Accidentés du Travail Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED)	Action d'aide à l'accès aux droits et ses permanences socio-juridique	16 000 €
Chômeurs et Précaires de Paris	Action d'aide à l'accès aux droits	24 000 €
Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM),	Action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants »	34 000 €
Droits devant !!	Action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité	20 000 €
Les Médiateurs et Médiatrices du 20 ^{ème}	Permanences d'accès aux droits	5.000 €
Total DASES		112.000 €
Chapitre fonctionnel 935- Rubrique 520 – Destination- 5200010 - nature 65748 (DDCT SPV)		
Les Médiateurs et Médiatrices du 20 ^{ème}	Permanences d'accès aux droits	3.000 €
Chapitre fonctionnel 935- Rubrique 935 – Destination- 5200001 - nature 65748 (DDCT SEII)		
Les Médiateurs et Médiatrices du 20 ^{ème}	Permanences d'accès aux droits	1.000 €
Association de Solidarité pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD)	Action de permanences d'accès aux droits	3.000 €
Total DDCT		7 000 €
TOTAL Global		119.000 €

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO